



J'ai un ami qui tient un bar en région parisienne et il a perdu tous ses clients

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 27 avril 2009

Bonjour Giorgio Armani (lol je ne sais jamais ce que les initiales GA veulent dire).

Bravo pour votre site, c'est bien de défendre les non-fumeurs. Mais quand même je trouve la loi anti-fumée un peu extrémiste. J'ai un ami qui tient un bar en région parisienne et il a perdu tous ses clients à cause de la loi anti-fumée parce que tous ses clients habitués étaient des gros fumeurs et que maintenant ils restent chez eux (ils le lui ont dit). Alors il dit que bientôt il va réautoriser les fumeurs dans son bar et payer les amendes si jamais parce que ce sera moins cher que son manque à gagner. Donc ma question est : pourquoi, au lieu de ce décret très extrémiste (non-fumeur PARTOUT), ne ferions-nous pas des patentes ou quelques choses dans le genre. Je veux dire que certains bars ou établissements, genre la moitié, soient fumeurs, et le reste non-fumeurs. Comme ça la clientèle pourrait se répartir - d'un côté les fumeurs et les non-fumeurs mais que la fumée ne dérange pas, et de l'autre les non-fumeurs que la fumée dérange ? Ce serait pas mieux pour la paix entre les gens ?

Merci d'avance de votre réponse. Cordialement Alberto.

Réponse :

Il est inexact d'affirmer que le décret du 15 novembre 2006 ait pu avoir une quelconque influence négative sur la fréquentation des cafés et des restaurants. En effet, les chiffres indiscutables de l'INSEE démontrent que, sur l'ensemble de la France, la courbe de fréquentation des cafés, en chute depuis de nombreuses années, est restée à peu près identique pendant les dix premiers mois de l'année 2008 comparés aux mêmes mois de l'année 2007 (-2.9%) que celle qui avait été constatée dans les 10 premiers mois de 2007 comparés aux mêmes mois de 2006 (2.6%). Il faut également constater que cette stabilité de la courbe de fréquentation intervient dans une période de morosité économique assez exceptionnelle.

En dehors de certaines spécificités locales très rares, le décret a donc eu deux types d'effets sur ces établissements :

- Ceux qui ont accueilli l'évolution avec enthousiasme ont prévenu leurs clients pendant les onze mois que le décret avait prévu à cet effet. Ils ont formé leur personnel, lorsqu'ils en avaient, et ont mis en valeur tous les avantages auxquels on pourrait prétendre à partir du 1er janvier 2008. Ceux-là ont bénéficié du maintien de leur clientèle fumeuse et du retour progressif des non-fumeurs qui avaient majoritairement déserté ces lieux enfumés depuis de nombreuses années.
- Ceux qui n'ont pas cessé de critiquer le décret entre le 1er février et le 31 décembre 2008. Ils ont tenté, par des moyens souvent malhonnêtes comme celui de la prétendue future perte inéluctable de clientèle, voire par le chantage politique, d'obtenir des dérogations. Le 1er janvier, ces commerçants avaient réussi à diaboliser la situation au point que des fumeurs ont pu déserté leurs établissements et que les non-fumeurs n'ont absolument pas eu envie de rentrer dans des lieux qui leur étaient hostiles.

Ces derniers ont effectivement pu constater une diminution de fréquentation et ce sont les mêmes qui pendant 15 ans avaient oublié que la loi du 10 janvier 1991 interdisait déjà de fumer dans leurs établissements mais permettait que

J'ai un ami qui tient un bar en région parisienne et il a perdu tous ses clients

l'on organise, dans ces lieux non-fumeurs, des espaces pour les fumeurs, à condition de respecter l'environnement des non-fumeurs qui, rappelons-le, représentent 70% des 15-75 ans et 80% de la population.

La solution que vous préconisez est difficilement réalisable car la liberté d'entreprendre s'accommoderait difficilement du choix ainsi imposé. L'Espagne qui en est où nous en étions en 1976 a tenté de laisser la liberté de choix, mais plusieurs provinces sont déjà prêtes à revenir en arrière car la répartition libre conduit toujours au même choix par les professionnels, tout fumeur, alors que 80% de la population souhaite le contraire.

Enfin, il ne faudrait surtout pas oublier qu'un être humain meurt du tabac toutes les 8 secondes, qu'un européen en meurt toutes les 26 secondes et un Français toutes les 8 minutes. Il est indécent et intolérable, dans ces circonstances, de tenter de faire prévaloir des intérêts mercantiles qui, en plus, sont infondés.